



RESTAURATION SCOLAIRE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE

TELEPHONE : 01.64.57.61.48

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1/ RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire, par les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés au sein des établissements scolaires.

Les repas sont fournis par une société de restauration collective. Les menus sont affichés sur le panneau d'informations de l'école.

Le temps de la restauration scolaire est sous la responsabilité de la municipalité.

2/ FREQUENTATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service proposé par la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

La fréquentation du service de la restauration scolaire est régulière.

3/ INSCRIPTION

Sont admis les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de GUIGNEVILLE SUR ESSONNE.

L'inscription se fait en Mairie et est soumise à des formalités administratives obligatoires :

- Fiche sanitaire,
- Fiche de renseignements,
- Acceptation du présent règlement.

Une inscription annuelle est recommandée si votre enfant fréquente le restaurant scolaire les 4 jours de la semaine toute l'année.

Autrement, l'inscription se fait par mois complet et pour des jours obligatoirement déterminés à l'avance.

La fiche d'inscription mensuelle est à remettre en mairie avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant

4/ FONCTIONNEMENT

Chaque mois, une inscription mensuelle vous sera demandée sauf si votre enfant est inscrit à l'année.

Une fois inscrit, **tout repas du mois est facturé** sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les repas étant commandés à la semaine, le premier jour d'absence justifié sera facturé

En cas d'absence de votre enfant il est impératif de contacter la Mairie au 01.64.57.61.48 ou

par mail : mairie.guigneville.essonne@wanadoo.fr

5/ TARIFS - PAIEMENTS

Le tarif de l'année est de 4,40 € par repas pour les Guignevillois et de 5,50 € pour les enfants hors commune. Le tarif cantine sans repas valable uniquement dans le cadre d'un PAI (plan accompagnement individuel) est de 1,70 €. Le tarif d'un repas exceptionnel (prise d'un repas par un enfant non inscrit ou inscrit moins de 3 jours ouvrables avant) est de 5,90€. Le tarif d'un repas adulte est de 5.50 €.

Un avis des sommes à payer (facture) de l'ensemble des prestations souscrites vous sera envoyé chaque mois et sera payable à la trésorerie par paiement en ligne (TIPI), chèque (adressé au centre de Rennes) ou virement. Les sommes dues inférieures à 15 € seront reportées le mois suivant.

Le non versement des sommes dues entraîne le refus de la prise en charge de l'enfant.

Afin d'améliorer et faciliter le paiement des factures périscolaires, nous vous demandons de privilégier le règlement par :

- **TIPI** - Ce mode de règlement est à effectuer dès réception de la facture
- **Virement bancaire** - Ce mode de règlement vous est proposé sur la facture et les coordonnées bancaires de la trésorerie y sont indiquées.

Si toutefois vous souhaitez régler par chèque, il est impératif d'envoyer votre chèque et le coupon TIP SEPA de la facture dans l'enveloppe à fenêtre fournie au centre d'encaissement de Rennes

(comme indiqué sur le coupon TIP SEPA).

6/ ASSURANCE

Une assurance « responsabilité civile individuelle et extra-scolaire » est obligatoire pour tout enfant inscrit à la restauration scolaire.

7/ TRAITEMENT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel de restauration et de surveillance.

8/ DISCIPLINE - ENGAGEMENT

Tout objet dangereux est interdit. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité dans le respect des autres.

En cas de manquement à la discipline ou au respect (insolence, insultes, bagarres) et de comportement dangereux la municipalité se réserve le droit d'intervenir auprès des parents dans le but de faire cesser ces manquements.

Le service de la restauration scolaire peut être suspendu voire refusé à celui dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Toute inscription à la restauration scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Guigneville sur Essonne
Le 01 juillet 2022
Le Maire, Gilles LE PAGE